

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DAC 637 Avenant n° 1 à la CODP du Théâtre du Rond-Point du 7 avril 2017.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-2 4° ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la Convention d'Occupation temporaire du domaine public avec la SARL Théâtre du Rond-Point, ayant son siège social 2Bis rue Franklin Roosevelt Paris 8e ;

Considérant l'intérêt local à maintenir pour une période transitoire les activités de la société sur la dépendance du domaine public occupée et le lancement en septembre 2021 d'un appel à candidatures pour le renouvellement de la direction qui justifient que le titre d'occupation soit délivré de gré à gré en application de l'article L.2122-1-2 4° du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SARL Théâtre du Rond-Point un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public relatif à l'occupation du site situé au 2Bis rue Franklin Roosevelt Paris 8^{ème}. L'avenant à la Convention d'occupation temporaire du domaine public est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La redevance versée à la Ville de Paris par la SARL Théâtre du Rond-Point, en contrepartie de l'occupation, reste fixée à un montant de 10 000 euros et sera perçue à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte est de 2 580 000 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera versée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2022 et suivantes.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO